



Le projet ACORES-03-0752-FEDER-000028 - PICA - Plateforme d' Industrie Créative des Açores, désigné à partir de ce point par PICA, a l'intention de développer une initiative pour favoriser le développement d'idées innovantes à partir de l'utilisation de ressources endogènes. Ainsi, le projet prévoit une initiative appelée "USE & ABUSE" où quatre concours de créativité seront lancés pour le développement de produits/solutions à partir de quatre typologies de ressources endogènes, à savoir:

-Groupe de Roches: basalte, lapilli;

-Groupe de sols: pouzzolane, pierre ponce;

-Groupe de fibres végétales: *conreira (Hedychium Gardnerianum)*, ananas, hortensia;

-Groupe des bois: Cryptomeria, acacia.

Le projet vise à soutenir l'intensification technologique dans la production de technologies, de biens finaux, de connaissances et de services dans les domaines de l'ingénierie, en contribuant à différencier les connaissances et les technologies dans des processus tels que la fabrication numérique, la fabrication additive, la fabrication de formes libres, la fabrication par filaments et la conception et le développement de produits, entre autres.

Le projet se concentre sur des domaines en rapport avec la spécialisation de la région, tels que le Tourisme et l'Agriculture, dans le domaine des composites et des matériaux avancés, des matériaux et de l'habitat.

Le "USE & ABUSE" Call 04 est une des actions incluses dans le projet PICA, à savoir un concours d'idées appelé "USE & ABUSE".

Le présent règlement définit le programme d'idées "USE & ABUSE" Call 04, à savoir: son objectif, les conditions d'admissibilité des candidats, les délais de dépôt des candidatures, les critères d'évaluation, la sélection et l'attribution du prix et les actions de divulgation.

Article 1

Quest Call 04 - objet

- i. Le "USE & ABUSE" Call 04 vise à atteindre un concours des idées qui, après sélection, peuvent être considérées dans

le cadre du projet avec l'intention de transformer des idées innovantes en produits commerciaux;

- ii. Le concours vise à choisir la meilleure proposition, en fonction de critères de mérite, d'innovation, de créativité, de durabilité et de faisabilité technique.
- iii. L'objectif de cette initiative est de soutenir les idées qui se trouvent dans une phase déficitaire de ressources et de moyens insuffisante et considérées essentielles à la réalisation d'une preuve de concept et prenant en compte l'étape de l'idée.

Article 2

Candidats

- i. Sont admis aux "USE & ABUSE" Call 04 personnes individuellement ou collectivement, sous n'importe quelle forme juridique, avec des idées originales, jamais soumises aux concours "USE & ABUSE".
- ii. Les candidats sont responsables, dans tous les termes juridiques, de l'originalité et de la paternité des idées proposées.
- iii. Les promoteurs et partenaires de ce projet, ou leurs collaborateurs individuels, ne seront pas admis comme candidats. Les promoteurs de chaque typologie de ressources endogènes, ou leurs collaborateurs individuels, ne seront pas admis en tant que candidats dans cette typologie.

Article 3

Soumission des candidatures, exigences et exclusions

- i. Aux concours "USE & ABUSE" Call 04 peuvent être présentée des candidature correspondant à des défis englobant des ressources endogènes, individuellement ou en combinaison, à savoir:
 - Groupe des bois: Cryptomeria, acacia.
 - ii. Chaque candidature doit contenir l'idée correspondante (une idée unique), correctement détaillée, conformément aux dispositions du numéro et doit être formalisé en



remplissant le formulaire de candidature pour la présentation de l'idée disponible sur <http://www.picriativa-azores.com>.

iii. La candidature doit être accompagnée du dossier de candidature composé de:

- a. Données de la Candidature, selon le formulaire en ligne;
- b. Données sur le processus de construction du concept: b1. Définition et description du public cible; b2. Définition et description du segment de marché; b3. Explication de la pertinence de la proposition (par exemple durabilité, innovation, créativité); b4. Éléments visuels de la proposition (dessins, représentations 3D et/ou photographies); b5. dessin technique avec dimensions générales; b6. d'autres informations pertinentes pour l'explication de la proposition; b7. curriculum vitae des collaborateurs de l'entreprise impliquée dans la candidature, correctement paraphé, daté et signé.

iv. Tous les documents constituant le dossier de candidature doivent être joints au moment de la candidature (sur la plateforme <http://www.picriativa-azores.com>).

v. Seront exclues les candidatures qui ne répondant pas aux critères d'éligibilité, ainsi que celles soumises après la date limite révisée.

VI. Des clarifications peuvent être demandées à partir des applications soumises

vi. Les éléments de l'application ne sont pas retournés.

Article 4

Délais et rapport des résultats

- i. La date limite de soumission des candidatures commence le 15 avril et se termine le 14 mai 2019.
- ii. La divulgation des candidats gagnants est réalisée par la publication de la liste avec le classement final jusqu'au mai 2019 sur <http://www.picriativa-azores.com>. Les gagnants seront également informés par courrier électronique.

Article 5

Jury

i. Le Jury du concours "USE & ABUSE" Call 04 est constitué de 4 éléments, de compétence reconnue et d'aptitude, à savoir:

- un représentant du laboratoire régional de génie civil (LREC);
- un représentant du Centre pour l'Innovation des Matériaux et des Produits Avancés (CIMPA);
- un représentant d'entreprise;
- un représentant de la Société de Développement des Entreprises des Açores (SDEA).

ii. Le Jury aura les attributions suivantes:

- a. Assurer la rigueur et la transparence tout au long du processus d'analyse et d'évaluation des candidatures;
- b. Élire la meilleure offre conformément aux dispositions du présent règlement, qui sera la gagnante du concours;
- c. Décider de l'attribution de mentions honorables aux meilleures propositions non gagnantes, si justifié;
- d. Décider de ne pas attribuer de prix ni des mentions honorables si le manque de qualité des propositions le justifie.

iii. Les délibérations du Jury se feront à la majorité simple des voix des membres présents et le LREC a le vote de qualité.

iv. Les décisions prises par le Jury sont finales et sans appel.

Article 6

Évaluation des candidatures

L'évaluation des candidatures par le Jury se fait selon les critères suivants:

Critères:	Ponctuation:
Idée	(0 à 10 points)
Potentiel de réalisation, dans un délai maximum de 6 mois	(0 à 10 points)
Impact potentiel sur le marché	(0 à 10 points)
Innovation	(0 à 10 points)
Durabilité	(0 à 10 points)
Potentiel de protection	(0 à 10 points)
Etude au l'état d la technique et validation technico-scientifique	(0 à 10 points)

Qualification, expérience antérieure et motivation du(des) candidat(s) (0 à 10 points)
Impact du projet pour la Région (0 à 10 points)

ii. Chaque membre du Jury attribue à chaque candidature, et pour chacun des critères mentionnés, une ponctuation entre zéro et dix points, en fonction de l'évaluation de l'exigence.

iii. Le classement final résultera de la moyenne de chacun des critères identifiés au point i du présent article.

iv. En cas d'égalité des voix, la décision sur la classification des idées appartient au LREC et prendra en compte l'estimation la plus basse du coût de réalisation.

Article 7 Prix

Chacun des projets sélectionnés aux termes de l'article précédent reçoit pour sa réalisation l'aide suivante du Consortium de projets PICA:

- jusqu'à 06 mois d'aide au développement de projet, à savoir:
 - i. Ressources humaines spécialisées, matériaux, développement de prototypes et tests de validation de concepts;
 - ii. Accès et utilisation des laboratoires et des équipements situés dans les locaux des membres du Consortium du projet PICA, notamment pour l'élaboration de prototypes ;
 - iii. Le valeur monétaire de 400 €.

Le soutien que le consortium de projets PICA mettra à la disposition des propositions gagnantes sera limité au limite budgétaire du projet PICA.

Article 8 Retraits

En cas de retrait de l'un des bénéficiaires, le bénéficiaire doit le notifier par écrit à l'adresse courriel candidaturas@picriativa-azores.com, permettant ainsi la sélection du projet avec le meilleur classement suivant.

Article 9

Confidentialité

Le projet PICA garantit que ses collaborateurs et les membres du Jury ne divulguent aucune information concernant les projets du concours avant l'annonce des résultats du concours.

Article 10 Droits de Propriété Intellectuelle

i. Les auteurs des projets candidates sont les propriétaires de leur propriété intellectuelle.

ii. Si le produit final (ou les produits intermédiaires résultant de la preuve de concept à réaliser après la sélection des projets objet du "USE & ABUSE" Call 02, est susceptible d'être protégé par un certain type de propriété intellectuelle ou industrielle (PI), le consortium du projet PICA, ai nécessaire, fournira un soutien et des conseils personnalisés pour l'enregistrement de la propriété intellectuelle auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI).

iii. Si les résultats mentionnés dans le paragraphe précédent résultent d'activités de R&D développées ou soutenues par les membres du projet PICA, le consortium du projet PICA se réserve le droit de le faire en son nom, respectant les droits d'auteur des inventeurs.

iv. Sans préjudice des paragraphes précédents, avant le début des travaux un contrat de règlement juridique sera établi.

Article 11 Acceptation

La participation à ce concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, qui est publié sur <http://www.picriativa-azores.com>.

Article 12 Dispositions finales

- i. Le consortium du projet PICA se réserve le droit de refuser les candidatures considérées illégales pour violation des dispositions de la législation en vigueur, sans préjudice de la responsabilité civile ou pénale qui pourrait en découler.
- ii. Le consortium du projet PICA se réserve le droit d'annuler les



candidaturas qui ne respectent pas les objectifs et les valeurs du concours.

iii. Le consortium du projet PICA se réserve le droit d'exclure à tout moment les candidats qui enfreignent les règles et / ou ont une conduite préjudiciable aux objectifs de l'appel d'offres et du consortium PICA.

iv. Le consortium du projet PICA est responsable du traitement informatisé et confidentiel des données personnelles de tous les candidats et garantit leur protection et leur utilisation, uniquement aux fins du présent concours, conformément à la loi N° 2016/679.

Article 13 **Validité**

Le présent règlement entre en vigueur le 15 avril 2019.